

Envoyé en préfecture le 12/02/2014

Reçu en préfecture le 12/02/2014

Affiché le

10/02/14

**COMMUNE DE
CHAMP sur DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 FEVRIER 2014
N°02/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., BROUET R., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHAIB J., CHATELARD M., DUCLOU C., GALLEGO G., GALVÈZ M., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., PERUGINI B., VITINGER A., ZABONI G.

PROCURATIONS : DIETRICH F. à MENDEZ M

ABSENTS : SCHMAUCH MF., VIOLA S., ZANNI B

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ZABONI Gilbert est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Plan de prévention des risques technologiques d'Arkema et Areva-Cezus révisé - remarques sur le contenu du dossier de consultation des personnes et organismes associés.

Le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération en date du 02/12/2013, il a été donné un avis favorable au projet de PPRT n°2 présenté dans le dossier de consultation des personnes et organismes associés daté d'octobre 2013. Cet avis favorable est assorti de 3 remarques d'ordre général.

La Maire propose aujourd'hui de préciser ces 3 observations, par le biais de la liste de remarques ci-jointes, qui reprend point par point les dispositions du rapport de présentation et du règlement de PPRT n°2 proposé.

En effet, certaines de ces dispositions sont difficilement interprétables, voire inapplicables, ou enfin et surtout auront pour effet de « geler » le quartier de Basse-Jarrie en terme de vie sociale.

A ce jour, on dénombre 9 activités diverses, 13 équipements publics et 450 logements environ inclus dans la zone d'exposition aux risques. Et c'est de l'ordre de 1125 habitants, soit 35% de notre population, qui sera touchée par des mesures qui limiteront les utilisations et exploitations des biens privés et publics situés dans cette zone. Les mesures de protection du bâti qui vont s'imposer dans les logements publics et privés, comme dans les locaux d'activités ou commerciaux, et dans les établissements recevant du public sont destinées à mettre nos populations en sécurité tout en leur permettant de vivre au voisinage de notre plate-forme industrielle, compte-tenu des mesures de maîtrise des risques réalisées par les industriels.

Envoyé en préfecture le 12/02/2014

Reçu en préfecture le 12/02/2014

Affiché le

10/02/14

SLO

Sur la commune de Jarrie il s'agit de 450 logements, 900 habitants, 29 activités, 10 équipements publics, qui seront impactés de la même manière par ces mesures.

Aussi, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRT n°2 et s'appuyant sur le dossier de consultation des personnes et organismes associés, il convient de formaliser l'ensemble des remarques formulées par les communes de Champ-sur-Drac et Jarrie.

Le Conseil municipal prend connaissance de ces remarques et autorise, à l'unanimité moins une abstention (*PERUGINI Bernard*), le Maire de Champ-sur-Drac, dans un courrier co-signé avec le Maire de Jarrie, à les notifier au commissaire enquêteur afin que le règlement du PPRT n°2 approuvé prenne en compte l'ensemble de ces remarques.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 03 février 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

